

Directive

Scrutateur et secrétaire du bureau de vote

Vote itinérant



Renseignements importants

JOURNÉES IMPORTANTES

JOURS ET HEURES

Vote par anticipation

Vote itinérant

Jour du scrutin

Dépouillement des votes

LIEU DE VOTE

Nom des établissements et adresses

Section(s) de vote concernée(s)

CONTACTS

NOM ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Président(e) d'élection

Secrétaire d'élection

Scrutateur(-trice)

Secrétaire du bureau de vote

Table des matières

Introduction.....	1
Consignes.....	1
Mode d'emploi.....	2
Symboles	4
Rubriques.....	5
Sigles	5
1 Avant le déroulement du vote.....	6
LE LIEU DE VOTE	7
Les personnes admises sur les lieux de vote	7
Les personnes admises au bureau de vote.....	8
1 Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matériel	13
2 Le scrutateur et le secrétaire se présentent au centre reconnu, à la résidence privée pour aînés ou au domicile de l'électeur	13
3 Le scrutateur ouvre l'urne	13
4 Le scrutateur vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote	14
4.1 Le scrutateur ouvre l'urne et vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote s'il y a un deuxième jour de vote.....	18
5 Le secrétaire remplit le registre du scrutin.....	20
6 Le scrutateur vérifie les bulletins de vote	21
7 Le scrutateur referme l'urne	23

2	Pendant le déroulement du vote	24
	LE DÉROULEMENT DU VOTE <i>en bref</i>	25
1	Le scrutateur et le secrétaire rencontrent l'électeur et lui demandent son nom et son adresse	26
2	L'électeur dit son nom et son adresse	27
3	Le secrétaire vérifie les listes	27
4	Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur	28
5	Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur	29
6	L'électeur vote	30
7	L'électeur retourne le ou les bulletins de vote	30
8	Le scrutateur dispose du talon	30
9	Le secrétaire marque les listes	31
10	Le scrutateur fait voter tous les électeurs qui en ont le droit	32
11	Le scrutateur se prépare à se rendre à la prochaine adresse (le cas échéant)	32
3	Fermeture du bureau de vote	33
	LA FERMETURE DU BUREAU DE VOTE <i>en bref</i>	34
1	Le scrutateur déclare le scrutin terminé	35
2	Le secrétaire inscrit une mention au registre	35
3	Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne	36
4	Le scrutateur compte le nombre d'électeurs qui ont voté	37
5	Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote et insère la liste dans l'enveloppe <i>SMR-37</i>	37
6	Le secrétaire inscrit les mentions requises au registre	38
7	Le scrutateur ouvre l'urne	38
8	Le scrutateur range les documents et referme l'urne	39
9	Le scrutateur dépose l'enveloppe <i>SMR-37</i> scellée dans le porte-documents	40
10	Le scrutateur remet l'urne et le porte-documents	40

4	Dépouillement	41
	LE DÉPOUILLEMENT <i>en bref</i>	42
1	Le scrutateur ouvre l'urne en présence du secrétaire ainsi que des candidats ou de leurs représentants	44
2	Le secrétaire remplit la page réservée à cette fin dans le registre du scrutin	45
3	Le scrutateur examine les bulletins de vote	45
4	Le scrutateur valide les bulletins de vote	46
5	Le scrutateur compte les bulletins de vote	48
6	Le secrétaire prépare les relevés du dépouillement	49
7	Le scrutateur inscrit le nombre de bulletins de vote valides	50
8	Le scrutateur referme l'urne et transmet les résultats	52
5	Situations particulières	56
	LISTE ÉLECTORALE	
1	Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale ou la mention R précède son nom et l'électeur ne présente pas d'autorisation à voter SMR-46	59
2	Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale, mais l'électeur présente une autorisation à voter SMR-46	60
3	La désignation de l'électeur est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale	62
4	Une autre personne a voté sous le nom de l'électeur	63
	BESOIN D'ASSISTANCE	
5	L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur	64
6	L'électeur a un handicap auditif ou verbal	66
7	L'électeur a un handicap visuel	67
8	L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote	69
	DROIT DE VOTE	
9	Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur	71
10	L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment	72
11	L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote	73
12	L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur	74

- 13** L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur... 75
- 14** L'électeur a subi une influence l'incitant à voter
en faveur d'une personne candidate..... 77

DÉSORDRE AU BUREAU DE VOTE

- 15** Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne
ou importune les électeurs ou à cause d'un incident 78

CONTESTATION DE VALIDITÉ

- 16** Un candidat ou son représentant conteste la validité d'un bulletin de vote 79

BULLETIN SANS INITIALES

- 17** Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur..... 80

Aide-mémoire :

- Le vote itinérant, étape par étape 83

Introduction

Cette directive est destinée aux scrutatrices, aux scrutateurs et aux secrétaires du bureau de vote. Elle s'applique au vote itinérant (BVI). Elle vous aidera à assumer votre rôle avec succès afin de permettre aux électrices et aux électeurs d'exercer correctement leur droit de vote.

Nous vous recommandons de bien vous familiariser avec cette directive afin de pouvoir la consulter rapidement lorsque vous exécuterez vos tâches.

Si vous avez consulté ce document et que vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

Consignes

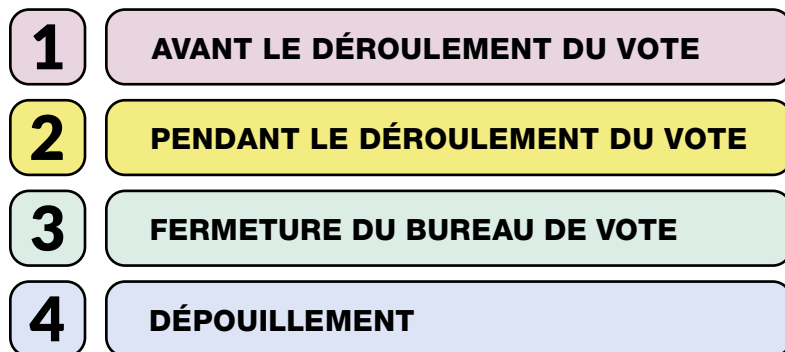
En tant que scrutateur ou secrétaire du bureau de vote, vous devez :

- Agir de façon impartiale ;
- Ne vous livrer à aucune activité partisane ;
- Travailler en équipe avec vos collaborateurs ;
- Avoir un comportement respectueux et une attitude positive ;
- Vous conformer aux consignes de la présidente ou du président d'élection ;
- Suivre cette directive afin d'exécuter vos tâches correctement.



Mode d'emploi

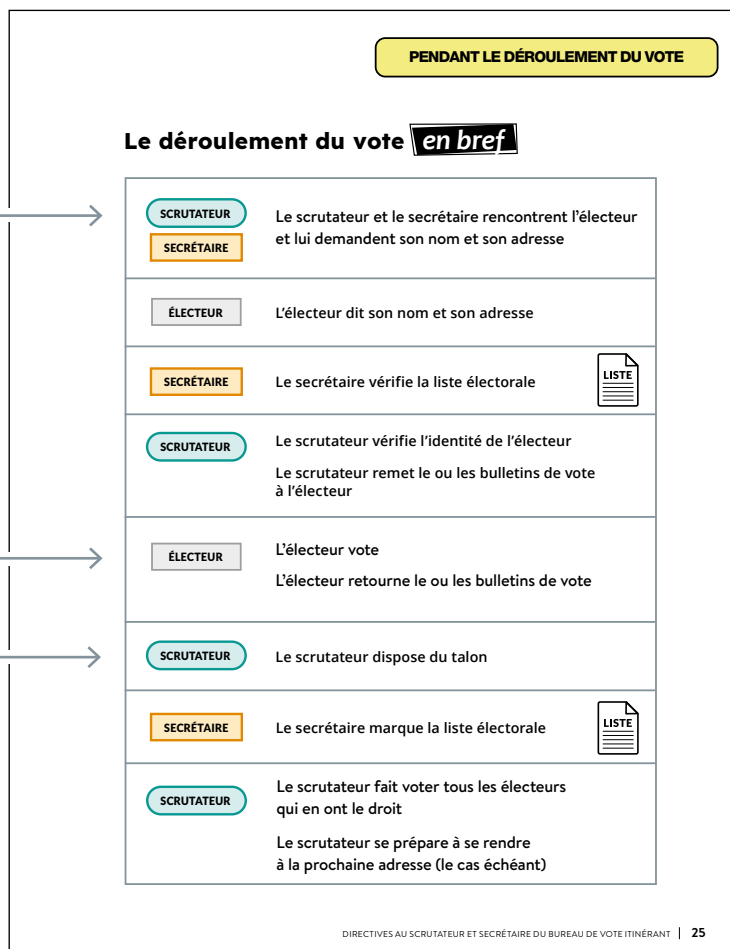
Pour vous permettre de repérer vos tâches rapidement, nous les avons regroupées en **quatre grandes étapes**, qui correspondent aux quatre sections principales de ce document :



Chacune de ces quatre sections commence par un schéma qui représente la séquence de vos tâches.

Ces symboles permettent de savoir rapidement qui fait quoi. **Vous pouvez visualiser rapidement à quelles étapes vous participez en repérant le symbole correspondant à vos rôles respectifs.**

Les étapes sont décrites dans les pages suivant le schéma. Le même visuel a été utilisé pour faciliter le repérage.



Une description détaillée de vos tâches se trouve dans les pages qui suivent chaque schéma. Nous avons utilisé le même visuel pour que vous puissiez facilement repérer l'information utile.

Le président ou la présidente d'élection vous indiquera à quelle heure arriver.

AVANT LE DÉROULEMENT DU VOTE

Préparation : étapes 1 à 4

	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
1 Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matériel	☒	
2 Le scrutateur et le secrétaire se présentent au centre reconnu, à la résidence privée pour aînés ou au domicile de l'électeur À partir des élections générales municipales de 2025, les électrices et les électeurs à mobilité réduite ou incapables de se déplacer pour des raisons de santé peuvent faire une demande de vote itinérant. Vous pouvez donc vous rendre à leur domicile à la demande de la présidente ou du président d'élection. La proche aidante ou le proche aidant d'un tel électeur peut aussi voter au bureau de vote itinérant s'il est inscrit sur la partie de la liste électorale correspondant à la section de vote du domicile de l'électeur.		☐
3 Le scrutateur ouvre l'urne	☒	
A. Couper le scellé et ouvrir l'urne en présence du secrétaire du bureau de vote	☐	☐
B. Sortir tout le matériel	☐	
C. Récupérer le porte-nom du scrutateur et celui du secrétaire	☐	☐
D. Remettre au secrétaire son porte-nom	☐	

DIRECTIVES AU SCRUTATEUR ET SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE ITINÉRANT | 13

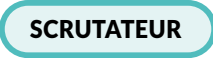
Chaque étape présente une liste de tâches avec les mêmes éléments visuels que le schéma de début de section.

Utilisez les listes de vérification qui se trouvent à côté des tâches. Elles vous permettront de vous assurer que vous n'avez rien oublié.

À la page suivante, vous trouverez un aperçu de tous les éléments visuels utilisés dans cette directive ainsi que des instructions qui vous aideront à vous retrouver facilement dans le document.

Symboles

Voici les symboles qui sont utilisés dans ce document et leurs significations.

**SCRUTATEUR**

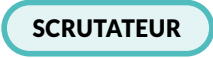
Scrutatrice ou scrutateur

Si vous êtes scrutateur, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

**SECRÉTAIRE**

Secrétaire du bureau de vote

Si vous êtes secrétaire du bureau de vote, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

**SCRUTATEUR****SECRÉTAIRE**

Informations ou tâches concernant le scrutateur et le secrétaire

**REPRÉSENTANT**

Les personnes candidates ou leurs représentants

**ÉLECTEUR**

Électrice ou électeur

Rubriques

INFO	Information importante
	Attention
	Interdiction
	Que faire ?

Sigles

BVO	Bureau de vote ordinaire (le jour du scrutin)
BVA	Bureau de vote par anticipation
BVI	Bureau de vote itinérant
TVIE	Table de vérification de l'identité des électeurs
PRIMO	Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre



**AVANT
le déroulement
du vote**

Le lieu de vote

Les personnes admises sur les lieux de vote

Les lieux de vote ne sont pas ouverts à tous. Seules les personnes suivantes y sont admises :

Le personnel électoral au bureau de vote

- Scrutatrice ou scrutateur
- Secrétaire du bureau de vote

La présidente ou le président d'élection

L'électrice ou l'électeur

La personne qui assiste un électeur

La personne qui atteste l'identité de l'électeur

L'interprète qui accompagne un électeur



Les personnes candidates et leurs représentants ne sont pas admis lors du bureau de vote itinérant et ce, avant et pendant le déroulement du vote.

Les personnes admises au bureau de vote

Seules les personnes suivantes sont admises au bureau de vote :

SCRUTATEUR**La scrutatrice ou le scrutateur****SECRÉTAIRE****La ou le secrétaire du bureau de vote****ÉLECTEUR****L'électrice ou l'électeur****INFO**

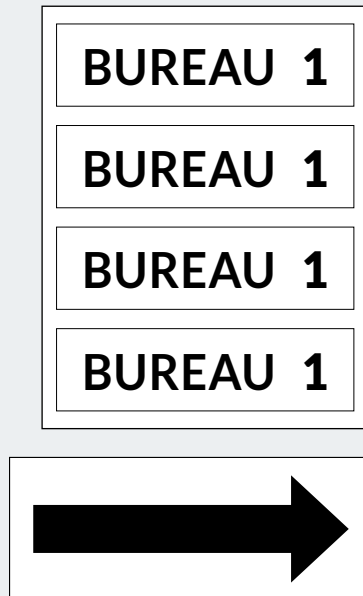
De plus, la personne qui prête assistance à l'électeur, y compris à titre d'interprète, peut être admise au bureau de vote. Sa présence est toutefois encadrée : elle se limite au temps nécessaire pour effectuer sa fonction.

**Aucune publicité partisane n'est tolérée sur les lieux de vote.**

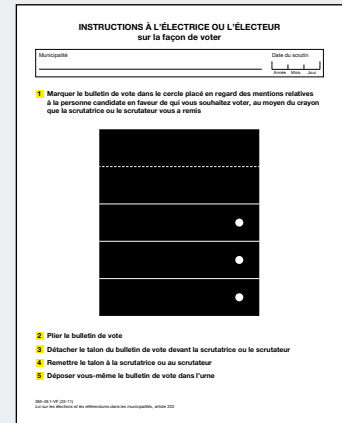
Dans un lieu de vote, personne ne peut manifester son appui ni utiliser un signe manifestant son appui ou son opposition à un parti politique ou à un candidat. Toute infraction à cette règle doit être soumise au président d'élection ou à la personne responsable.

Le matériel qui se trouve dans l'urne

(PAGE 1 / 4)

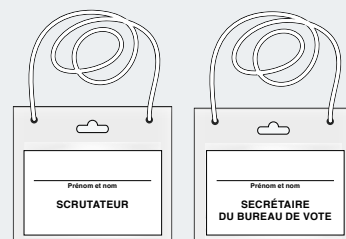


Affiches diverses

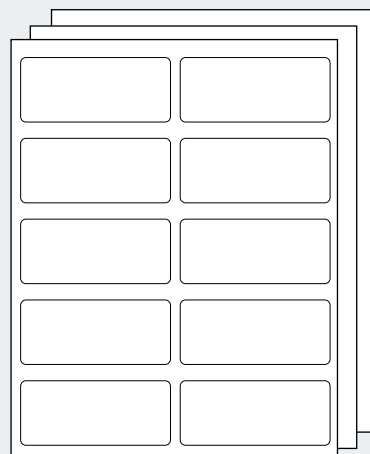


SM-49.1

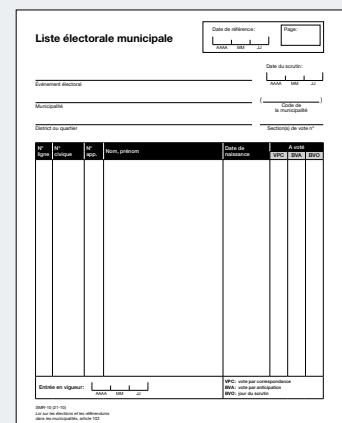
Instructions à l'électeur
(à installer dans l'isoloir)



SM-4 Porte-nom



SMR-62 Scellés



Liste électorale

Le matériel qui se trouve dans l'urne (PAGE 2 / 4)

ENVELOPPE NUMÉRO 33
contenant les bulletins de vote servant au scrutin

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____

Dans le cadre d'une élection, précisez le poste:
☐ Maire ou conseiller
☐ Conseiller ou conseiller
 (Indiquez le poste pour les élections)

À REMPLIR
par le président ou le président d'élection, le greffier, le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier

À VÉRIFIER
par le secrétaire ou le secrétaire-trésorier et le secrétaire-trésorier

SI CORRECTIONS:
en avoir immédiatement la présidence du président d'élection, le greffier, le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier

EXACT ☐ **CORRECTIONS** (en cas d'erreur) ☐

Du 1^{er} _____ Du 1^{er} _____
 Du 1^{er} _____ Du 1^{er} _____
 Du 1^{er} _____ Du 1^{er} _____
 Du 1^{er} _____ Du 1^{er} _____
 Du 1^{er} _____ Du 1^{er} _____
 Du 1^{er} _____ Du 1^{er} _____

QUANTITÉ DE BULLETINS DE VOTE
Nombre total de bulletins de vote remis par le président ou le président d'élection, le greffier, le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier

QUANTITÉ DE BULLETINS DE VOTE
Nombre total de bulletins de vote remis par le secrétaire ou le secrétaire-trésorier et le secrétaire-trésorier

SMR-33-100
Cet outil est distribué en tant qu'information dans les municipalités, articles 150, 151 et 152

SMR-33
Enveloppes contenant
les bulletins de vote
(une enveloppe par poste)

VOTE LE JOUR DU SCRUTIN

Registre du scrutin
pour une élection municipale

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____

Président d'élection: _____ Secrétaire-trésorier: _____

COORDONNÉES DU LIEU DE VOTE

Adresse du lieu de vote: _____

SMR-48-100
Cet outil est distribué en tant qu'information dans les municipalités, articles 150, 151 et 152

SM-48 ou SR-48
Registre

ÉLECTION **SERMENTS NÉCESSAIRES**
au déroulement du vote

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____

1. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI PORTE ASSISTANCE (SR-48, art. 208)
 Je, [nom et nom], domicilié(e) au [adresse du domicile], déclare sous serment que je n'ai pas été porté(e) assistance, au cours de la journée, à une autre élection ou à une autre réunion ou à une autre assemblée, ou à une autre assemblée, et que je ne révélerai pas le nom de la personne candidate pour qui l'élection ou l'élection a été votée en ma présence.

2. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR OU DE L'ÉLECTEUR DONT LA DÉCLARATION EST EXPLICITEMENT DIFFÉRENTE DE CELLE REQUISE SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE (SR-48, art. 216)
 Je, [nom et nom], domicilié(e) au [adresse du domicile], déclare sous serment que je suis la personne désignée au que l'on entend désigner par l'inscription sur la liste électorale municipale de la commune ou de la paroisse.

3. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR OU DE L'ÉLECTEUR ADMIS À VOTER APRÈS QU'UN VOTEUR AIT VOTÉ SOUS SON NOM (SR-48, art. 218)
 Je, [nom et nom], domicilié(e) au [adresse du domicile], déclare sous serment que je suis la personne dont le nom est inscrit sur la liste électorale municipale de la commune ou de la paroisse.

4. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR OU DE L'ÉLECTEUR DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LA LISTE ÉLECTORALE / AUTORISATION DE VOTER (SR-48, art. 219)
 Je, [nom et nom], domicilié(e) au [adresse du domicile], déclare sous serment que je suis bien l'électeur ou l'électeur qui est mentionné(e) sur l'autorisation de voter obtenue de la présidence ou du président d'élection et que je suis bien l'électeur ou l'électeur qui a obtenu cette autorisation.

5. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR OU DE L'ÉLECTEUR / QUALITÉ D'ÉLECTEUR (SR-48, art. 221)
 Je, [nom et nom], déclare sous serment que je suis habilité à voter puisque:
 a) je suis, au jour du scrutin, âgé de 18 ans ou plus;
 et que:
 a) je suis, au jour du scrutin, résident dans la commune ou la paroisse;
 b) j'ai la citoyenneté canadienne;
 c) j'ai le droit de vote;
 d) je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction constituant une infraction électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.

6. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR OU DE L'ÉLECTEUR / INFILTRATION
 Je, [nom et nom], déclare sous serment que je n'ai pas, au cours de la journée, été témoin ou complice d'une infraction électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.

SMR-45-100
Cet outil est distribué en tant qu'information dans les municipalités, articles 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157 et 158

SM-45 ou SR-45
Serments

ENVELOPPE NUMÉRO 50
pour mettre les bulletins de vote détériorés ou annulés

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____

☐ Vote au bureau de la présidence ou du président d'élection
☐ Vote par participation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote détériorés ou annulés

District, quartier, poste ou secteur référendaire

Nombre

Sceller l'enveloppe et la déposer dans la GRANDE ENVELOPPE (SMR-61)

SMR-50-100
Cet outil est distribué en tant qu'information dans les municipalités, articles 150, 151, 152, 153 et 154

SMR-50
Enveloppes pour insérer les
bulletins de vote détériorés
ou annulés
(une enveloppe par poste)

ENVELOPPE NUMÉRO 51
pour mettre les bulletins de vote non utilisés

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____

☐ Vote au bureau de la présidence ou du président d'élection
☐ Vote par participation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote non utilisés

District, quartier, poste ou secteur référendaire

Nombre

Sceller l'enveloppe et la déposer dans la GRANDE ENVELOPPE (SMR-61)

SMR-51-100
Cet outil est distribué en tant qu'information dans les municipalités, articles 150, 151, 152, 153 et 154

SMR-51
Enveloppes pour insérer les
bulletins de vote non utilisés
(une enveloppe par poste)

Le matériel qui se trouve dans l'urne

(PAGE 3 / 4)

RELEVÉ DU DÉPOUILLEMENT

Municipalité _____	Date du scrutin _____ 
☐ Pointe de manivelle au mobile ☐ Pointe de manivelle au console _____	Bureau de vote n° _____
(Souscrire un vote en blanc)	

Nombre de bulletins de vote requis du président ou du président d'élection: (contenance totale du scrutin) 500-500	
Nombre de bulletins de vote annulés (du 2000-0000) et non déposés dans l'urne (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins de vote non utilisés : (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins de vote valides lors du dépouillement: (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins "en blanc" de _____ (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins "en blanc" de _____ (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins "en blanc" de _____ (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins "en blanc" de _____ (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins "en blanc" de _____ (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins "en blanc" de _____ (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins "en blanc" de _____ (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins "en blanc" de _____ (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins "en blanc" de _____ (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins "en blanc" de _____ (contenance totale du scrutin) 500-000	
Nombre de bulletins "en blanc" de _____ (contenance totale du scrutin) 500-000	
TOTAL	

(Souscrire un vote en blanc)

SIGNATURE _____

Reçu par le scrutateur _____

SM-56 Relevés du dépouillement
(un relevé par poste)

FEUILLE DE COMPILATION POUR LE DÉPOUILLEMENT DES VOTES

à l'intention de la scrutatrice, du scrutateur, du ou de la secrétaire
du bureau de vote et des représentantes et des représentants

Municipalité _____

Canton, quartier ou poste _____

Date du scrutin _____

Section de vote n° _____

À chaque feuille de vote doit être accolée par la scrutatrice ou le scrutateur, lors d'une marque sous le nom de la personne candidate personnelle.

Noms de la personne candidate	Noms de la personne candidate	Noms de la personne candidate	Noms de la personne candidate
	24		
	25		
	26		
	27		
	28		
	29		
	30		
	31		
	32		
	33		
	34		
	35		
	36		
	37		
	38		
	39		
	40		
	41		
	42		
	43		
	44		
	45		
	46		
	47		
	48		
	49		
	50		
	51		
	52		
	53		
	54		
	55		
	56		
	57		
	58		
	59		
	60		
	61		
	62		
	63		
	64		
	65		
	66		
	67		
	68		
	69		
	70		
	71		
	72		
	73		
	74		
	75		
	76		
	77		
	78		
	79		
	80		
	81		
	82		
	83		
	84		
	85		
	86		
	87		
	88		
	89		
	90		
	91		
	92		
	93		
	94		
	95		
	96		
	97		
	98		
	99		
	100		

99-00-00-00-00
 Les 00 sont réservés à des modifications dans des municipalités, voir 001

SM-60 Feuilles de compilation
(une feuille par poste)

ENVELOPPE NUMÉRO 52
pour mettre les bulletins de vote rejetés lors du dépouillement

Municipalité _____	Date du scrutin _____
	
Section de vote n° _____	

☐ Vote au bureau de la présidence ou du président d'élection
☐ Vote par participation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote rejetés lors du dépouillement

District, quartier, poste ou secteur réélectorale _____

Nom/ma _____



**Sceller l'enveloppe et la déposer
dans la GRANDE ENVELOPPE
(SMN-61)**

52MN-62 (21-108)
 Pour les instructions et les différences avec les enveloppes, voir le prospectus, annexe 217 et 607

SMR-52
Enveloppes pour les bulletins
de vote rejetés (une enveloppe
par poste)

ENVELOPPE NUMÉRO 53
pour mettre les bulletins de vote attribués
à une personne candidate

Municipalité _____

Date du scrutin _____

53

Bureau de vote n° _____

☐ Vote au bureau de la présidence ou du président d'élection
☐ Vote par participation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote valables attribués
 à la personne candidate suivante :

Nom _____

District, quartier ou poste _____

Nombre de bulletins de vote _____

↓

Sceller l'enveloppe et la déposer
 dans la **GRANDE ENVELOPPE**
 (SMR-01)

2020-02-01-006
 voir les modifications et les différences avec les municipalités, article 5.1

SM-53
Enveloppes pour les bulletins
de vote valides (une enveloppe
par personne candidate)

NOTE LE JOUR DU SCRUTIN

ENVELOPPE NUMÉRO 54

Municipalité _____

Date du scrutin _____

Section de vote n° _____

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

La liste électorale municipale ou la liste référendaire

Les procurations des représentants et des suppléants
ou
les résumés et relevés des listes (SM-44)

OU

Les demandes désignant les représentants ou les représentants
des options référendaires ou les résumés et relevés des listes (SR-44)

Les autorisations à voter (SM-46)

Les attestations d'identité de l'électeur, de l'élaborateur ou de
la personne habile à voter et le registre de la table de vérification
(SMR-47, 48 et 49)

Les autorisations à établir son identité sans découvrir son visage
(SMR-48, 49)

Le registre du scrutin (SMR-47)



**Sceller l'enveloppe et la déposer
dans l'«ARBORE»
(SMR-47)**

(SMR-47, 48 et 49)
Ces documents sont des informations destinées aux municipalités, villes et CSD.

SMR-54
Enveloppe pour insérer le registre
du scrutin, les autorisations à voter,
les attestations de l'identité de
l'électeur et les procurations

Le matériel qui se trouve dans l'urne (PAGE 4 / 4)

GRANDE
ENVELOPPE

ENVELOPPE NUMÉRO 58
pour mettre le ou les relevés du dépouillement

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____
Bureau de vote n°: _____

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Une copie de chaque relevé du dépouillement
(SM-56 ou SR-56)

Poste(s) en election
ou secteur(s) référendaire(s)

↓

Sceller l'enveloppe et la remettre
à la présidente ou au président d'élection,
à la greffière, au greffier, à la secrétaire-trésorière,
au secrétaire-trésorier ou à la personne désignée

SMR-58
Enveloppes pour insérer le ou
les relevés du dépouillement
(une enveloppe par poste
à remettre à la présidente
ou au président d'élection)

ENVELOPPE NUMÉRO 59
pour mettre le relevé du dépouillement
(une enveloppe par poste)

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____
Bureau de vote n°: _____

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Chaque relevé du dépouillement
(SM-56 ou SR-56)

↓

Poste en election
ou secteur référendaire

↓

Sceller l'enveloppe
et la déposer dans l'urne

SMR-59
Enveloppes pour insérer le ou
les relevés du dépouillement
(une enveloppe par poste
à mettre dans l'urne)

ENVELOPPE NUMÉRO 61
pour mettre les différentes enveloppes
utilisées lors du dépouillement

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____
Bureau de vote n°: _____

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

BVA et BVO ☐ Les enveloppes contenant les bulletins de vote
SMR-55 ou SMR-56

BVA et BVO ☐ Les enveloppes contenant les bulletins de vote
SMR-55 ou SMR-56

BVA et BVO ☐ Les enveloppes contenant les bulletins de vote
SMR-55 ou SMR-56

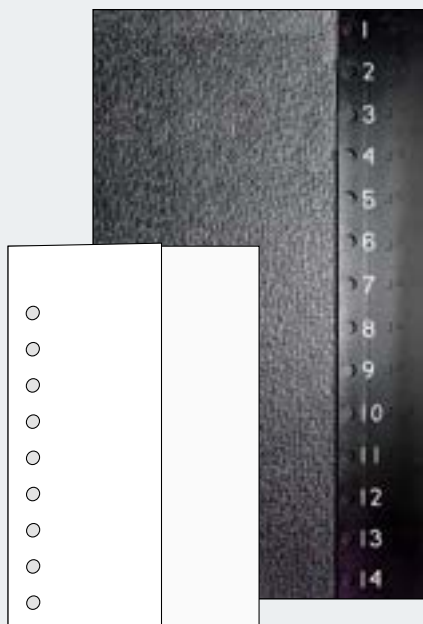
BVA ☐ Les enveloppes (SMR-56) comprenant:
☐ les protocoles des représentants et des représentants (SMR-56)
☐ les protocoles des représentants et des représentants (SMR-56)
☐ les protocoles des représentants et des représentants (SMR-56)
☐ les protocoles des représentants et des représentants (SMR-56)

BVO ☐ Les enveloppes (SMR-56) comprenant:
☐ les protocoles des représentants et des représentants (SMR-56)
☐ les protocoles des représentants et des représentants (SMR-56)
☐ les protocoles des représentants et des représentants (SMR-56)
☐ les protocoles des représentants et des représentants (SMR-56)

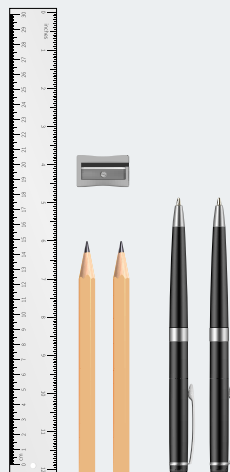
↓

Sceller l'enveloppe (SMR-61)
et la déposer dans l'urne

SMR-61
Enveloppe pour insérer
toutes les enveloppes scellées



Gabarits pour marquer
le bulletin de vote



Règle, taille-crayons, crayons
de plomb pour l'électeur, stylos

Autre matériel

Par exemple, relevés de
changements, le cas échéant

RELEVÉ DES INSCRIPTIONS FAITES À LA LISTE ÉLECTORALE
municipale ou référendaire par la commission de révision

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____
Page: _____ de _____

N° de ligne de l'électeur (ou de la personne habilitée à voter): _____

N° de ligne de l'électeur (ou de la personne habilitée à voter): _____

N° de ligne de l'électeur (ou de la personne habilitée à voter): _____

N° de ligne de l'électeur (ou de la personne habilitée à voter): _____

N° de ligne de l'électeur (ou de la personne habilitée à voter): _____

N° de ligne de l'électeur (ou de la personne habilitée à voter): _____

Signature: _____

SMR-24, SMR-25, SMR-26
Relevés de changements

	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
1 Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matériel	☐	
2 Le scrutateur et le secrétaire se présentent au centre reconnu*, à la résidence privée pour aînés ou au domicile de l'électeur À partir des élections générales municipales de 2025, les électrices et les électeurs à mobilité réduite ou incapables de se déplacer pour des raisons de santé domiciliés dans la municipalité peuvent faire une demande de vote itinérant. Vous pouvez donc vous rendre à leur chambre ou à leur domicile à la demande de la présidente ou du président d'élection. La proche aidante ou le proche aidant d'un tel électeur peut aussi voter au bureau de vote itinérant s'il est inscrit sur la partie de la liste électorale correspondant à la même section de vote du domicile de l'électeur.	☐	☐
3 Le scrutateur ouvre l'urne	☐	☐
A. Couper le scellé et ouvrir l'urne en présence du secrétaire du bureau de vote	☐	☐
B. Sortir tout le matériel	☐	
C. Récupérer le porte-nom du scrutateur et celui du secrétaire	☐	☐
D. Remettre au secrétaire son porte-nom	☐	

* Centre reconnu : centre hospitalier, centre d'hébergement et de soins de longue durée ou centre de réadaptation.

SCRUTATEUR

- La liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation **SMR-35**

- La liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrits au bureau de vote itinérant **SMR-40**

- L'attestation de l'identité d'une électricité ou d'un électeur et registre de la table de vérification **SMR-46.1**

- La copie de la liste électorale

- Les relevés de changements, le cas échéant **SMR-24**, **SMR-25** et **SMR-26**

LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

Page : _____

Code municipalité : _____ Nom : _____

Événement : _____ Date de référence : _____

Date du scrutin : _____

N° Série	N° Circulaire	N° Représentation	Nom, prénom	Date de naissance	A voter
					oui

Entrée en vigueur (AAAA-MM-JJ) : _____

001 : voir tableau
 002 : voir par
 003 : voir le scrutin

- « I » pour inscription;
- « R » pour radiation;
- « C » pour correction.

- Vote itinérant (BVI);
- Vote par anticipation (BVA);
- Vote le jour du scrutin (BVO).

4
Le scrutateur vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote (suite)
SCRUTATEUR

A. S'assurer d'avoir tous les documents suivants :

▪ Les enveloppes contenant les bulletins de vote **SMR-33**



▪ Les serments nécessaires au déroulement du vote
SM-45 ou **SR-45**



▪ Les instructions à l'électeur sur la façon de voter **SM-49.1**



▪ Le document *Directive au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote : vote itinérant*



▪ La directive aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs



▪ Les relevés du dépouillement **SM-56**



▪ Les feuilles de compilation pour le dépouillement **SM-60**



B. S'assurer d'avoir toutes les enveloppes nécessaires au dépouillement :

▪ La **SMR-37**, pour la liste électorale municipale ayant servi dans un bureau de vote par anticipation et la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation



▪ La **SMR-38**, pour le registre du scrutin, les procurations des représentants, les autorisations à voter et les attestations de l'identité de l'électeur



▪ La **SMR-39**, pour les bulletins de vote qui se trouvent dans l'urne



▪ La **SMR-50**, pour les bulletins de vote détériorés ou annulés (une enveloppe par poste)



4

Le scrutateur vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote (suite)

SCRUTATEUR

B. S'assurer d'avoir toutes les enveloppes nécessaires au dépouillement :

- La **SMR-51**, pour les bulletins inutilisés (une enveloppe par poste) ☐
- La **SMR-52**, pour les bulletins rejetés (une enveloppe par poste) ☐
- La **SM-53**, pour les bulletins de vote valides attribués à chaque personne candidate à chacun des postes (une enveloppe par personne candidate) ☐
- La **SMR-61**, pour y insérer toutes les enveloppes scellées, à l'exception des enveloppes **SMR-58** et **SMR-59** ☐
- Les enveloppes **SMR-58** et **SMR-59**, pour y insérer les relevés de dépouillement ☐

C. S'assurer d'avoir le matériel et les accessoires suivants :

- Affiches comprenant les numéros des bureaux de vote ☐
- Scellés pour les enveloppes **SMR-62** ☐
- Scellé pour l'urne ☐
- Crayons de plomb pour marquer les bulletins de vote ☐
- Taille-crayon ☐
- Règles ☐
- Stylos ☐

4

Le scrutateur vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote (suite)

SCRUTATEUR

D. S'assurer d'avoir une trousse d'accessibilité complète qui comprend les accessoires suivants :

- Un gabarit
- Une tablette rigide avec pince
- Un embout pour crayon
- Une loupe lumineuse
- Une affiche indiquant le nom des personnes candidates à chaque poste en gros caractères

E. Mettre de côté le matériel pour le dépouillement

4.1 Le scrutateur ouvre l'urne et vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote s'il y a un deuxième jour de vote

SCRUTATEUR

- | | |
|--|-----------------------|
| A. Couper le scellé des enveloppes SMR-37 , SMR-38 et SMR-51 | ☐ |
| B. Prendre tout le contenu des enveloppes SMR-37 et SMR-51 ainsi que le registre du scrutin du vote itinérant dans l'enveloppe SMR-38 | ☐ |
| C. S'assurer d'avoir tous les documents suivants : | |
| ▪ La liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation SMR-35 | ☐ |
| ▪ La liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrits au bureau de vote itinérant SMR-40 | ☐ |
| ▪ Le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 et SR-48 | ☐ |
| ▪ La copie de la liste électorale | ☐ |
| ▪ Les relevés de changements, le cas échéant SMR-24 , SMR-25 , SMR-26 | ☐ |
| ▪ Les serments nécessaires au bon déroulement du vote SM-45 ou SR-45 | ☐ |
| ▪ Les instructions à l'électeur sur la façon de voter SM-49.1 | ☐ |
| ▪ Le document <i>Directive au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote : vote itinérant</i> | ☐ |
| ▪ L'attestation de l'identité d'une électrice ou d'un électeur et registre de la table de vérification SMR-46.1 | ☐ |
| ▪ La directive aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs (TVIE) | ☐ |
| ▪ Les relevés de dépouillement | ☐ |
| ▪ Les feuilles de compilation pour le dépouillement SM-60 | ☐ |

4.1 Le scrutateur ouvre l'urne et vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote s'il y a un deuxième jour de vote (suite)

D. Remettre dans l'urne les enveloppes **SMR-39** , contenant les bulletins de vote exercés lors du premier jour de vote itinérant, et **SMR-50** , contenant les bulletins de vote détériorés ou annulés le même jour (elles doivent demeurer scellées lors de la réouverture de l'urne le deuxième jour de vote itinérant)



E. S'assurer que l'urne ne contient que les enveloppes **SMR-39** et **SMR-50** avant de la refermer avec un nouveau scellé

F. Signer, de même que le secrétaire, le scellé

G. Enlever le scellé de l'orifice de l'urne

SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE

5

Le secrétaire remplit le registre du scrutin

SECRÉTAIRE

A. Indiquer les informations suivantes sur la **page de couverture** du registre du scrutin :

■ Le nom de la municipalité

☐

■ La date du scrutin

☐

■ Le nom ou le numéro du district électoral ou du quartier, s'il y a lieu

☐

■ Le numéro du registre

☐

■ Le nom et l'adresse du lieu de vote (centre reconnu, résidence privée pour aînés au sens de la *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*, ou au domicile de l'électeur qui en a fait la demande)

☐

■ La ou les dates du vote itinérant

☐

■ Le ou les numéros des sections de vote concernées

☐

B. Indiquer les noms des membres du personnel électoral **dans le registre du scrutin, à la page réservée à cette fin**

☐

SMR-48

VOTE PAR ANTICIPATION

REGISTRE DU SCRUTIN

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____

District, quartier ou poste: _____ Section(s) de vote n°: _____

COORDONNÉES DU BUREAU DE VOTE

Nom du bureau de vote: _____

Adresse du bureau de vote: _____

Numéro d'ordonnance: _____

Municipalité: _____ Date prévue: _____

SMR-48 (2011-12)
Ce formulaire doit être rempli et remis au bureau de vote avant le jour du scrutin.
Articles 91, 116, 146, 158 à 162, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

6 Le scrutateur vérifie les bulletins de vote

SCRUTATEUR



Il est interdit de diviser un livret de bulletins de vote.

- A. S'assurer que le scellé des enveloppes **SMR-33**, contenant les bulletins de vote, est intact (il y a une enveloppe pour chaque poste)
- B. Vérifier que les initiales sur le scellé sont celles du président d'élection
- C. Couper le scellé de chaque enveloppe **SMR-33**
- D. Compter les bulletins de vote pour chaque poste
- E. S'assurer que la quantité de bulletins inscrite sur chacune des enveloppes correspond au nombre de bulletins reçus



Que faire s'il manque des bulletins de vote ?
Prévenir immédiatement le président d'élection.

- F. Vérifier que les numéros des bulletins de vote indiqués sur l'enveloppe **SMR-33** correspondent aux numéros inscrits sur les bulletins de vote



6

Le scrutateur vérifie les bulletins de vote (suite)

SCRUTATEUR

G. Confirmer que les numéros sont exacts
sur les enveloppes **SMR-33**



Que faire si les numéros sont différents ?

Effectuer les corrections aux endroits prévus
à cette fin et prévenir le président d'élection.

H. Mettre de côté les enveloppes **SMR-33**

I. Vérifier s'il y a des bulletins de vote détériorés



Que faire si des bulletins de vote sont détériorés ?

Les bulletins de vote détériorés (tachés, souillés,
altérés ou mal imprimés) doivent être annulés
et déposés dans l'enveloppe **SMR-50** .
Il y a une enveloppe pour chaque poste.

7 Le scrutateur referme l'urne

A. Garder à portée de main :

- La liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation **SMR-35**
- La liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrits au bureau de vote itinérant **SMR-40**
- La directive aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs (TVIE)
- La copie de la liste électorale
- Les bulletins de vote
- La directive au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote itinérant
- Le formulaire *Serments nécessaires au déroulement du vote* **SM-45** ou **SR-45**

B. Mettre de côté le matériel requis pour le dépouillement

C. S'assurer que :

- L'urne est complètement vide
- L'orifice de l'urne n'est pas obstrué

D. Refermer l'urne et y apposer un scellé

E. Apposer vos initiales (celles du scrutateur et celles du secrétaire) sur le scellé

F. Afficher les *Instructions à l'électeur sur la façon de voter* **SM-49.1**

SCRUTATEUR
SECRÉTAIRE


Les tâches liées à la préparation AVANT LE DÉROULEMENT DU VOTE sont maintenant terminées.

Vous pouvez passer à la section 2, portant sur le DÉROULEMENT DU VOTE.



**PENDANT
le déroulement
du vote**

Le déroulement du vote *en bref*

SCRUTATEUR SECRÉTAIRE	Le scrutateur et le secrétaire rencontrent l'électeur et lui demandent son nom et son adresse	
ÉLECTEUR	L'électeur dit son nom et son adresse	
SECRÉTAIRE	Le secrétaire vérifie la liste électorale	
SCRUTATEUR	Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur	
ÉLECTEUR	L'électeur vote L'électeur retourne le ou les bulletins de vote	
SCRUTATEUR	Le scrutateur dispose du talon	
SECRÉTAIRE	Le secrétaire marque la liste électorale	
SCRUTATEUR	Le scrutateur fait voter tous les électeurs qui en ont le droit Le scrutateur se prépare à se rendre à la prochaine adresse (le cas échéant)	

À titre de membre du personnel électoral, vous avez la responsabilité de vous assurer que le vote est pleinement accessible et que chaque électrice et électeur peut exercer son droit de vote.



Les électrices et les électeurs du bureau de vote itinérant sont parfois plus vulnérables et moins autonomes. Assurez-vous de bien les accompagner afin qu'ils puissent voter dans les meilleures conditions.

SCRUTATEUR

SECRÉTAIRE

1. Le scrutateur et le secrétaire rencontrent l'électeur et lui demandent son nom et son adresse

Inviter l'électeur à dire son nom et l'adresse qui lui donne le droit de vote dans la municipalité (celle du centre reconnu, de la résidence privée pour aînés ou de son domicile). Au besoin, on peut lui demander sa date de naissance.



Que faire si l'électeur ne peut pas dire son nom et son adresse, par exemple à cause d'un handicap ou d'une barrière linguistique ?

Il s'agit d'une situation particulière. Veuillez consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de cette directive.



Un seul électeur à la fois est admis au bureau de vote.

ÉLECTEUR**2. L'électeur dit son nom et son adresse**

Dire son nom et son adresse.

SECRÉTAIRE**3. Le secrétaire vérifie les listes**

- A. Repérer le nom de l'électeur sur la Liste électorale et sur la Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrits au bureau de vote itinérant **SMR-40**
- B. Vérifier si la mention R précède son nom
- C. S'assurer que l'électeur n'a pas voté auparavant
- D. Ajouter l'électeur sur la Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrits au bureau de vote itinérant **SMR-40**, s'il a effectué une demande spontanée



Il est interdit d'inscrire le nom d'un électeur sur la liste électorale.



Que faire si le nom d'un électeur n'est pas inscrit sur la liste électorale ou si la mention R précède son nom ?

Il s'agit d'une situation particulière. Veuillez consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de cette directive.

SCRUTATEUR

4. Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur

- A. Demander à l'électeur de présenter une pièce d'identité
- B. Analyser la pièce d'identité et vérifier l'identité de la personne à visage découvert



La pièce d'identité est acceptable même si elle est périmée ou qu'elle ne comprend pas de photo. **Elle ne doit pas servir à vérifier l'adresse de l'électeur.**



Quelles pièces d'identité sont acceptées ?

Les pièces d'identité suivantes sont acceptées, même si elles sont périmées ou qu'elles ne comprennent pas de photo. Elles ne doivent pas servir à vérifier l'adresse de l'électeur.

- Carte d'assurance maladie
- Carte des Forces armées canadiennes
- Permis de conduire du Québec
- Certificat de statut d'Indien
- Passeport canadien
- Certificat de la TVIE



Que faire si l'électeur n'a pas avec lui l'une des cinq pièces d'identité prévues ou s'il ne peut pas prouver son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique ?

- Vous devez respecter les modalités de vérification de l'identité de l'électeur afin qu'il obtienne une *Attestation de l'identité de l'électeur* **SMR-46.1**.
- Pour ce faire, vous pouvez consulter la *Directive aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs (TVIE) : vote par anticipation et le jour du scrutin* **DGE-1064**.



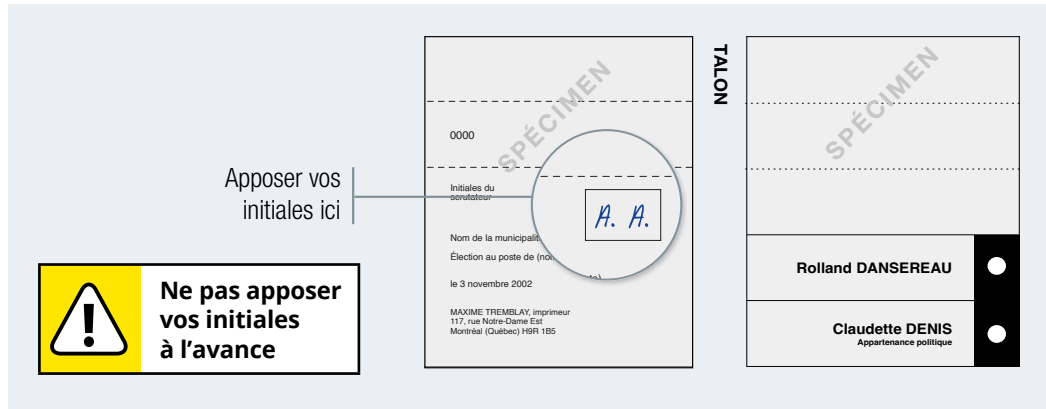
Que faire si l'électeur a de la difficulté à attester son identité ? Ou encore si le scrutateur ou le secrétaire du bureau de vote soulève un doute quant à l'identité d'une personne et lui demande de signer un serment ?

Il s'agit de situations particulières. Veuillez consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de cette directive.

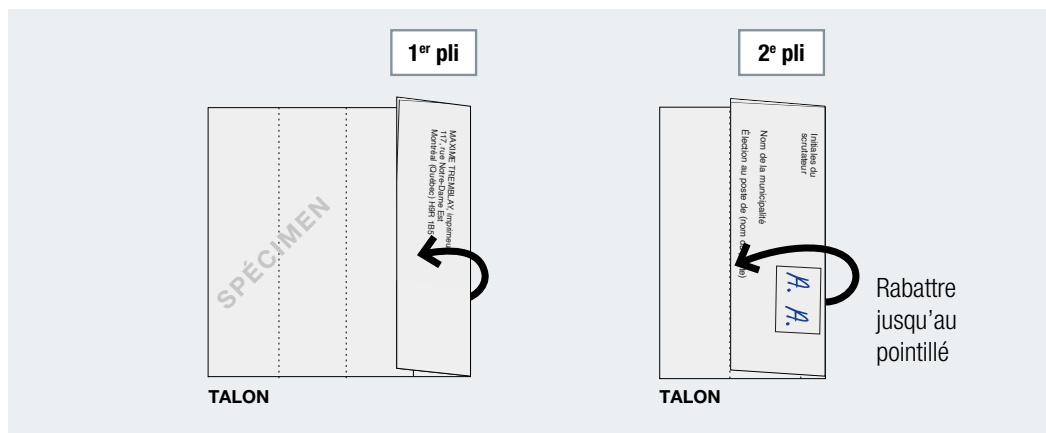
SCRUTATEUR

5. Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur

A. Inscrire vos initiales au verso du bulletin de vote



B. Plier le bulletin de vote en laissant dépasser le talon, en vous assurant que vos initiales sont visibles et que le secret du vote est protégé



C. Expliquer à l'électeur comment marquer son bulletin

L'électeur doit marquer un seul cercle pour que son vote soit valide. Il peut y inscrire un X ou un crochet.

D. Remettre le bulletin et le crayon à l'électeur et l'inviter à se rendre derrière l'isoloir



Que faire si l'électeur est incapable de marquer son bulletin de vote ?

Il s'agit d'une situation particulière. Veuillez consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de cette directive.

ÉLECTEUR

6. **L'électeur vote**

Marquer le bulletin de vote au moyen du crayon remis par le scrutateur

ÉLECTEUR

7. **L'électeur retourne le ou les bulletins de vote**

- A. Remettre le talon du bulletin au scrutateur
- B. Déposer le bulletin de vote dans l'urne

SCRUTATEUR

8. **Le scrutateur dispose du talon**

Disposer du talon que l'électeur vous remet dans une corbeille ou dans une enveloppe prévue à cet effet



**Que faire si l'électeur abîme son bulletin de vote ?
S'il se trompe et qu'il demande un autre bulletin ?
Si les initiales du scrutateur sont absentes
ou différentes ?**

Il s'agit de situations particulières. Veuillez consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de cette directive.

9. Le secrétaire marque les listes

- A. Indiquer que l'électeur a voté dans la case BVI de la liste électorale
- B. Marquer la Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation **SMR-35** ou **SMR-35-simp**
- C. Marquer la Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrits au bureau de vote itinérant **SMR-40**



Il ne faut pas rayer le nom de l'électeur.

Marquer les listes en ajoutant un crochet dans la colonne adéquate

SMR-40

LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

()
Code municipalité : Nom :
Événement : Date de référence : Date du scrutin :

N° ligne	N° civique	N° appartement	Nom, prénom	A voté		
				BVI	BVA	BVO
			Adam, Avenue			
	240	12	Anger, Line			
	245		Bouffard, Michel			
	245		Latourelle, Monique			
			Fougères, Chemin des			
	240		Thivierge, Pierrette			
	245		Talbot, Christian			
			Granges, Rue des			
	25		Fortin, Linda			
	25		Gariépy, Philippe			
	26		Belletier, Manon			
	32		Labelle, Gaétane			
	32		Harvey, Richard			
	32		Harvey, Valérie			
	37	1	Côté, Martin			
	37	2	Boyer, Jocelyn			
	37	2	Dupont, Mélanie			
	37	3	Bernier, Lise			
	37	3	Fournier, Gaetan			
	37	4	Turbide, Joseph			

Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrit(e)s au bureau de vote itinérant

Municipalité : _____ Section du : _____
 District, quartier ou secteur référentaire : _____ année : _____ mois : _____ jour : _____
 Section de vote n° : _____

IDENTIFICATION

☐ Centre hospitalier
☐ Centre d'hébergement
☐ Centre de réadaptation
☐ Résidence privée pour aînés

Nom de l'établissement : _____
 Nom du responsable : _____ Nom de l'aide désigné : _____
 Adresse : _____ Code postal : _____

Chambre ou appartement (N°)	Nom de l'électeur ou de la personne habile à voter	Vu		A voté	
		Oui	Non*	Oui	Non*
1	Côté, Martin				
2	Boyer, Jocelyn				
2	Dupont, Mélanie				
3	Bernier, Lise				

SCRUTATEUR**10. Le scrutateur fait voter tous les électeurs qui en ont le droit**

- A. Faire voter tous les électeurs inscrits au bureau de vote itinérant
- B. Faire voter l'électeur inscrit sur la liste électorale à l'adresse du centre ou de la résidence privée pour aînés reconnus, mais dont le nom ne figure pas sur la liste des électeurs inscrits au vote itinérant, s'il le demande
- C. Faire voter le proche aidant de l'électeur

INFO

Lorsque le président d'élection en donne la consigne, vous pouvez tenir le vote itinérant dans une aire commune d'un centre reconnu ou d'une RPA admissible. Vous devez faire voter les électeurs de la manière indiquée plus haut. Dans ce cas, utilisez l'isoloir fourni par le président d'élection.

SCRUTATEUR**11. Le scrutateur se prépare à se rendre à la prochaine adresse (le cas échéant)**

- A. Apposer un scellé sur l'orifice de l'urne
- B. Apposer ses initiales sur le scellé et inviter le secrétaire à faire de même
- C. Mettre les bulletins de vote inutilisés dans l'enveloppe **SMR-51**
- D. Ranger tous les autres documents dans le porte-documents
- E. Quitter l'installation en compagnie du secrétaire du bureau de vote



Les tâches liées au DÉROULEMENT DU VOTE sont maintenant terminées.

Vous pouvez passer à la section **3,
portant sur la FERMETURE DU BUREAU DE VOTE.**



**FERMETURE
du bureau de vote**

La fermeture du bureau de vote **en bref**

SCRUTATEUR	Le scrutateur déclare le scrutin terminé
SECRÉTAIRE	Le secrétaire inscrit une mention au registre
SCRUTATEUR	Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne Le scrutateur compte le nombre d'électeurs qui ont voté Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote et insère la liste dans l'enveloppe SMR-37
SECRÉTAIRE	Le secrétaire inscrit les mentions requises au registre Le scrutateur ouvre l'urne
SCRUTATEUR	Le scrutateur range les documents et referme l'urne Le scrutateur dépose l'enveloppe SMR-37 scellée dans le porte-documents Le scrutateur remet l'urne et le porte-documents

INFO

Dès que le dernier électeur dont le nom figure sur la *Liste des électeurs inscrits au bureau de vote itinérant* SMR-40 a voté et qu'aucun autre déplacement n'est prévu, le scrutateur procède à la fermeture du bureau de vote.

INFO

Si vous n'avez pas pu joindre une personne inscrite sur le SMR-40, vous devez en informer le président d'élection.

1

Le scrutateur déclare le scrutin terminé

SCRUTATEUR



2

Le secrétaire inscrit une mention au registre

Inscrire la mention ci-dessous au registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48

SECRÉTAIRE



S'il s'agit du premier jour de vote itinérant

Le scrutin est clos.

et si un deuxième jour est prévu, inscrire la mention :

Le bureau de vote itinérant est fermé et ajourné au lendemain ou à la prochaine journée de vote itinérant.

3 Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne



Il ne faut pas ouvrir l'urne à cette étape.

SCRUTATEUR

A. Compter les bulletins de vote détériorés ou annulés :

- Ouvrir l'enveloppe **SMR-50**
- Compter les bulletins de vote détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste
- Inscrire le nombre total sur les enveloppes **SMR-50** (une enveloppe par poste)
- Remettre les bulletins à l'intérieur de l'enveloppe et la sceller

B. Compter les bulletins de vote inutilisés :

- Compter le nombre de bulletins de vote inutilisés, **sans les détacher des livrets**, distinctement pour chaque poste
- Indiquer le nombre total sur les enveloppes **SMR-51** (une enveloppe par poste)
- Insérer les bulletins à l'intérieur et la sceller

4

Le scrutateur compte le nombre d'électeurs qui ont voté

SCRUTATEUR

- A. Compter le nombre de crochets qui figurent dans la colonne **A voté** de la liste électorale correspondant au jour de vote itinérant en cours
- B. Compter le nombre de personnes qui ont voté alors que leur nom n'était pas inscrit sur la liste ou alors qu'une autre personne aurait voté sous leur nom (voir les **Situations particulières** pour plus de détails)

5

Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote et insère la liste dans l'enveloppe **SMR-37**

SCRUTATEUR

- A. Additionner :

	Le nombre d'électeurs qui ont voté
+	
	Le nombre de bulletins détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste
+	
	Le nombre de bulletins de vote inutilisés distinctement pour chaque poste
=	Nombre total de bulletins fournis

- B. S'assurer que le nombre total de bulletins de vote (votes exercés, bulletins de vote détériorés ou annulés et bulletins de vote inutilisés) est égal au nombre total de bulletins fournis par le président d'élection
- C. Insérer la liste électorale dans l'enveloppe **SMR-37**

6 Le secrétaire inscrit les mentions requises au registre

Inscrire les informations suivantes dans le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**, à l'endroit prévu à cette fin :

- Le nombre d'électeurs ayant voté au cours de la journée
- Le nombre de bulletins de vote annulés
- Le nombre de bulletins inutilisés
- Signer le registre pour indiquer que vous avez reçu les déclarations sous serment

SECRÉTAIRE
☐
☐
☐
☐

7 Le scrutateur ouvre l'urne

- A. Couper le scellé et ouvrir l'urne sans en vider le contenu sur la table
- B. Mettre tous les bulletins de vote qui se trouvent dans l'urne dans l'enveloppe **SMR-39** et la fermer avec un scellé
- C. Apposer ses initiales, de même que le secrétaire, sur le scellé de l'enveloppe

SCRUTATEUR
☐
☐
☐

8
Le scrutateur range les documents et referme l'urne
SCRUTATEUR

A. Insérer dans l'enveloppe **SMR-37** :

- La liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation **SMR-35**

- La copie de la liste électorale

- La liste des électeurs inscrits au bureau de vote itinérant **SMR-40**

B. Insérer dans l'enveloppe **SMR-38** :

- Le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**

- Les formulaires **SMR-46**, **SMR-46.1** et **SMR-46.3**

C. Fermer les enveloppes **SMR-37**, **SMR-38**, **SMR-50** et **SMR-51** avec des scellés

D. Apposer ses initiales, de même que le secrétaire, sur les scellés

E. Garder à portée de main l'enveloppe **SMR-37** (important : elle ne va pas dans l'urne)

F. Mettre dans l'urne toutes les autres enveloppes ainsi que le matériel inutilisé (accessoires, formulaires, etc.)

G. Fermer l'urne en apposant un scellé sur l'ouverture et sur l'orifice de celle-ci

H. Apposer ses initiales, de même que le secrétaire, sur les scellés

- 9** Le scrutateur dépose l'enveloppe scellée dans le porte-documents **SMR-37**

SCRUTATEUR

- 10** Le scrutateur remet l'urne et le porte-documents

Remettre au président d'élection ou à la personne désignée :

- Le porte-documents
- L'urne scellée

SCRUTATEUR

 Les tâches de **FERMETURE DU BUREAU DE VOTE** sont maintenant terminées.



DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement **en bref**

SCRUTATEUR	Le scrutateur ouvre l'urne en présence du secrétaire ainsi que des candidats ou leurs représentants, s'ils sont présents.
SECRÉTAIRE	Le secrétaire remplit la page réservée à cette fin dans le registre du scrutin
SCRUTATEUR	Le scrutateur examine les bulletins de vote Le scrutateur valide les bulletins de vote Le scrutateur compte les bulletins de vote
SECRÉTAIRE	Le secrétaire prépare les relevés du dépouillement
SCRUTATEUR	Le scrutateur inscrit le nombre de bulletins de vote valides Le scrutateur referme l'urne et transmet les résultats

INFO**Le dépouillement débute après la clôture du scrutin, le jour du scrutin.**

Le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote doivent donc se présenter le dimanche, à la fin du scrutin, en respectant les instructions du président d'élection.

Si le personnel électoral n'est pas le même qui a travaillé lors du vote itinérant, le président d'élection doit l'assermenter, au besoin, et lui fournir une copie des initiales du scrutateur qui a travaillé durant le BVI.

Si des représentants se présentent pour assister au dépouillement, le scrutateur doit récupérer leur procuration **SM-44**.

Les personnes admises au bureau de vote pour le dépouillement sont :

- Le scrutateur
- Le secrétaire
- Les personnes candidates
- Les représentants des personnes candidates

Un seul représentant est admis par parti autorisé, par équipe reconnue ou par candidat indépendant, par bureau de vote.



La présence d'aucune autre personne n'est tolérée, incluant celle des personnes candidates élues sans opposition.

1

Le scrutateur ouvre l'urne en présence du secrétaire ainsi que des candidats ou de leurs représentants

SCRUTATEUR

A. Vérifier que le scellé de l'urne est intact



B. Couper le scellé et ouvrir l'urne



C. Couper le scellé de l'enveloppe **SMR-38** utilisée lors du vote itinérant et en retirer le registre du scrutin **SM-48** ou **SR-48** pour y consigner les informations requises sur le dépouillement :



- Mettre de côté temporairement l'enveloppe **SMR-38**

D. S'assurer d'avoir en main :

- Les relevés du dépouillement **SM-56** (une copie pour chaque poste)



- Les feuilles de compilation **SM-60**



- Le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48** (qui est dans l'enveloppe **SMR-38**)



- Les enveloppes **SMR-37**, **SMR-38** et **SMR-39**



- Les enveloppes **SMR-52** pour les bulletins rejetés (une par poste)



- Les enveloppes **SM-53** pour les bulletins valides (une par personne candidate)



- L'enveloppe **SMR-58** pour les copies des relevés du dépouillement



- L'enveloppe **SMR-59** pour les relevés du dépouillement



- La grande enveloppe **SMR-61**



2 Le secrétaire remplit la page réservée à cette fin dans le registre du scrutin

- A. Inscrire le nom des membres du personnel électoral
- B. Inscrire le nom des représentants présents ou des candidats, s'il y a lieu

SECRÉTAIRE

☐
☐

3 Le scrutateur examine les bulletins de vote

SCRUTATEUR

SECRÉTAIRE

INFO

Seul le scrutateur peut toucher aux bulletins.



Ne pas vider le contenu de l'urne sur la table.

- A. Couper le scellé de l'enveloppe **SMR-39** contenant les bulletins de vote exercé et les déposer dans l'urne sans les déplier ni les examiner
- B. Prendre un bulletin à la fois dans l'urne et le déplier
- C. Vérifier la présence des initiales.
- Si les initiales sont présentes :
- Annoncer le nom du candidat en faveur duquel le bulletin a été marqué
 - Permettre à chaque personne présente d'examiner le bulletin
 - Déclarer le bulletin **valide** ou **rejeté** (voir l'étape 4)

☐
☐
☐
☐
☐
☐


Que faire si les initiales ne sont pas sur le bulletin ?

Mettre le bulletin de côté pour le traiter en dernier. Puisqu'il s'agit d'une situation particulière, consultez la section **Situations particulières lors du dépouillement du vote** de cette directive.

4 Le scrutateur valide les bulletins de vote

INFO



Un bulletin de vote est **valide** si :

- L'électeur a marqué son choix
- L'intention de l'électeur est claire
- L'électeur a utilisé le crayon fourni
- Il contient une marque dans un seul des cercles
- La marque dépasse le cercle
- Le cercle n'est pas complètement rempli
- Le cercle est complètement rempli
- Le talon n'est pas détaché



Un bulletin doit être **rejeté** si :

- Il n'a pas été fourni par le scrutateur
- Les initiales qui y figurent ne sont pas celles du scrutateur
- La marque a été faite avec un autre crayon que celui remis par le scrutateur
- La marque est à l'extérieur des cercles
- Aucune marque n'y figure
- Des marques y figurent en faveur de plusieurs candidats
- Il comprend une marque pour une personne qui n'est pas candidate
- Il comprend des inscriptions fantaisistes ou injurieuses
- Une marque permet de connaître l'identité de l'électeur

INFO

Seul le scrutateur peut décider de la validité ou du rejet d'un bulletin de vote.

Toute marque qui permet au scrutateur de reconnaître clairement l'intention de l'électeur, y compris le noircissement complet ou partiel du cercle, **doit être acceptée**.

Lorsqu'un bulletin de vote est déclaré valide, **le scrutateur, le secrétaire du bureau de vote et les représentants** doivent utiliser les **feuilles de compilation** **SM-60** fournis par le président d'élection.



Que faire s'il y a des contestations sur la validité des bulletins ?

Il s'agit d'une situation particulière. Consultez la section **Situations particulières lors du dépouillement du vote** de cette directive.

4

A. Lorsqu'un bulletin est **valide** :

- Déclarer le bulletin de vote valide
- Dénombrer le bulletin à l'aide de la feuille de compilation **SM-60**
- Regrouper les bulletins valides en autant de piles qu'il y a de postes et de candidats
- Si le talon est toujours attaché au bulletin, le détacher et le détruire

SM-60

[illegible]

B. Lorsqu'un bulletin est **rejeté** :

- Rejeter le bulletin
- Regrouper les bulletins rejetés en une pile distincte pour chaque poste

5 Le scrutateur compte les bulletins de vote

SCRUTATEUR

- | | |
|---|-----------------------|
| <p>A. Compter les bulletins de vote valides pour chaque candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Préparer une enveloppe SM-53 pour chaque candidat en inscrivant son nom dessus | ☐ |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Compter, pour chaque poste, le nombre de bulletins de vote valides pour chaque candidat | ☐ |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Déposer les bulletins de vote valides en faveur de chaque candidat dans l'enveloppe SM-53 à son nom | ☐ |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Inscrire le nombre de bulletins de vote valides accordés à ce candidat sur l'enveloppe SM-53 | ☐ |
| <p>B. Lorsqu'un bulletin est rejeté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Compter, pour chaque poste, le nombre de bulletins de vote rejetés | ☐ |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Déposer les bulletins de vote rejetés dans l'enveloppe SMR-52 réservée à ce poste | ☐ |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Inscrire le nombre de bulletins de vote rejetés sur chaque enveloppe SMR-52 | ☐ |



Ne pas confondre les bulletins de vote rejetés et les bulletins de vote détériorés ou annulés :

- **Les bulletins de vote rejetés** ont été déposés dans l'urne, mais le scrutateur les a jugés **non valides**. Il les dépose dans l'enveloppe **SMR-52** réservée à chaque poste.
- Les **bulletins détériorés ou annulés n'ont pas servi** lors du déroulement du vote parce qu'ils étaient souillés, altérés, mal imprimés ou parce qu'ils ont été échangés pour un nouveau bulletin de vote, lorsque des électeurs s'étaient trompés en marquant leur bulletin de vote. Le scrutateur dépose ces bulletins dans l'enveloppe **SMR-50** réservée à chaque poste.

6 Le secrétaire prépare les relevés du dépouillement

SECRÉTAIRE

- | | |
|---|--------------------------|
| A. Préparer un nombre suffisant de relevés du dépouillement SM-56 (un pour chaque poste) | ☐ |
| B. Inscrire les informations suivantes sur chaque relevé : | |
| ▪ Le nom de la municipalité | ☐ |
| ▪ La date du scrutin | ☐ |
| ▪ Le numéro de la section de vote | ☐ |
| ▪ Le nombre total de bulletins de vote reçus du président d'élection, inscrit sur l'enveloppe SMR-33 | ☐ |
| ▪ Le nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés, non déposés dans l'urne (ce nombre est inscrit dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48) | ☐ |
| ▪ Le nombre de bulletins de vote inutilisés inscrit dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 | ☐ |

7

Le scrutateur inscrit le nombre de bulletins de vote valides

SCRUTATEUR

A. Inscrire le nombre de bulletins de vote **valides** sur les relevés du dépouillement **SM-56**, vis-à-vis du nom de chaque candidat



B. Valider tous les nombres inscrits sur le relevé



C. Inscrire, sur les relevés du dépouillement **SM-56**, le total de la somme suivante :



	Nombre de bulletins de vote valides en faveur de chaque candidat
+	
	Nombre de bulletins de vote rejetés lors du dépouillement
+	
	Nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés, non déposés dans l'urne
+	
	Nombre de bulletins de vote inutilisés
=	Nombre de bulletins de vote reçus du président d'élection

D. Valider tous les nombres inscrits sur le relevé



7 Le scrutateur inscrit le nombre de bulletins de vote valides (suite)

SCRUTATEUR

E. Dater et signer chaque relevé du dépouillement **SM-56**



F. Disposer des copies de chaque relevé de la façon suivante :

- Insérer la copie originale dans l'enveloppe **SMR-59**, qui doit être déposée dans l'urne
- Insérer une copie dans l'enveloppe **SMR-58**, qui sera remise au président d'élection ou au PRIMO, qui devra ensuite la remettre au président d'élection
- En conserver une copie
- Remettre les autres copies aux candidats ou à leurs représentants



INFO

Le nombre total de bulletins de vote doit correspondre au nombre de bulletins reçus du président d'élection.



Que faire si le nombre des bulletins de vote ne correspond pas ?

- Vérifier si l'urne est complètement vide
- S'assurer qu'aucun bulletin n'est tombé par terre
- Recompter tous les bulletins à la main



Que faire si le nombre de bulletins de vote ne correspond toujours pas ?

Avertir le PRIMO ou le président d'élection.

8

Le scrutateur referme l'urne et transmet les résultats

SCRUTATEUR

- A. Insérer le registre du scrutin dans l'enveloppe **SMR-38**
(qui a été ouverte au début du dépouillement et mise de côté)
- B. Remettre les enveloppes **SMR-33** dans l'urne
- C. Fermer les enveloppes suivantes avec des scellés :
 - Les enveloppes **SMR-52** contenant les bulletins de vote rejetés
 - Les enveloppes **SM-53** contenant les bulletins de vote valides
 - L'enveloppe **SMR-38**
 - L'enveloppe **SMR-58** contenant les relevés du dépouillement
 - L'enveloppe **SMR-59** contenant les relevés du dépouillement



Ne pas ouvrir les enveloppes **SMR-50 et **SMR-51** scellées lors de la clôture du scrutin.**



SMR-50

ENVELOPPE NUMÉRO 50
pour mettre les bulletins de vote détériorés ou annulés

Date du scrutin: _____
Lieu du scrutin: _____
Section de vote: _____

☐ Vote au bureau de la présidence ou du président d'élection
☐ Vote par anticipation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote détériorés ou annulés

Détail, quand: pointer ou sceller séparément

Signature: _____

↓

Sceller l'enveloppe et la déposer dans la GRANDE ENVELOPPE (SMR-41)



SMR-51

ENVELOPPE NUMÉRO 51
pour mettre les bulletins de vote non utilisés

Date du scrutin: _____
Lieu du scrutin: _____
Section de vote: _____

☐ Vote au bureau de la présidence ou du président d'élection
☐ Vote par anticipation
☐ Vote le jour du scrutin

INSÉRER DANS CETTE ENVELOPPE

Les bulletins de vote non utilisés

Détail, quand: pointer ou sceller séparément

Signature: _____

↓

Sceller l'enveloppe et la déposer dans la GRANDE ENVELOPPE (SMR-41)

8

Le scrutateur referme l'urne et transmet les résultats (suite)

SCRUTATEUR

D. Apposer les initiales requises sur les scellés



Qui doit apposer ses initiales sur les scellés ?

- Le scrutateur
- Le secrétaire du bureau de vote
- Les candidats et les représentants qui souhaitent le faire



E. Mettre de côté l'enveloppe **SMR-58**, qui doit être remise au président d'élection



F. Garder à portée de main l'enveloppe **SMR-59**, qui doit être déposée dans l'urne



G. Déposer toutes les autres enveloppes dans la grande enveloppe **SMR-61**



H. Sceller la grande enveloppe **SMR-61**



I. Apposer les initiales requises sur les scellés



Qui doit apposer ses initiales sur les scellés ?

- Le scrutateur
- Le secrétaire du bureau de vote
- Les candidats et les représentants qui souhaitent le faire

8

Le scrutateur referme l'urne et transmet les résultats (suite)

SCRUTATEUR

J. Déposer dans l'urne :

■ L'enveloppe **SMR-59**

■ L'enveloppe **SMR-61**

■ Les formulaires **SM-60**

■ Les formulaires inutilisés

■ Tout le reste du matériel et les accessoires



Ne pas mettre l'enveloppe **SMR-58 dans l'urne.**

K. Fermer l'urne avec un nouveau scellé

L. Apposer les initiales requises sur les scellés



Qui doit apposer ses initiales sur les scellés ?

- Le scrutateur
- Le secrétaire du bureau de vote
- Les candidats et les représentants qui souhaitent le faire

8

Le scrutateur referme l'urne et transmet les résultats (suite)

SCRUTATEUR

- | | |
|--|-----------------------|
| M. Remettre l'enveloppe SMR-58 contenant les copies des relevés du dépouillement <u>sans tarder</u> au président d'élection, au PRIMO ou à la personne désignée par le président d'élection | ☐ |
| N. Remettre l'urne scellée sans tarder au président d'élection, au PRIMO ou à la personne désignée par le président d'élection | ☐ |
| O. Remettre le porte-documents ayant servi au vote itinérant au PRIMO ou à la personne désignée par le président d'élection | ☐ |



Les tâches du DÉPOUILLEMENT sont maintenant terminées.



SITUATIONS PARTICULIÈRES



Chaque situation particulière nécessite une mention au Registre du scrutin.

Table des matières

LISTE ÉLECTORALE

1	Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale ou la mention R précède son nom et l'électeur ne présente pas d'autorisation à voter SMR-46	59
2	L'électeur n'est pas inscrit à la liste électorale, mais présente une autorisation à voter	60
3	La désignation de l'électeur (nom, adresse ou date de naissance) est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale	62
4	Une autre personne a voté sous le nom de l'électeur	63

BESOIN D'ASSISTANCE

5	L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur	64
6	L'électeur a un handicap auditif ou verbal	66
7	L'électeur a un handicap visuel	67
8	L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote	69

DROIT DE VOTE

- 9** Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur 71
- 10** L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment 72

BULLETIN DE VOTE

- 11** L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote 73
- 12** L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur 74
- 13** L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur 75

INFLUENCE

- 14** L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'une personne candidate 77

DÉSORDRE AU BUREAU DE VOTE

- 15** Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne ou importune les électeurs ou à cause d'un autre incident 78

CONTESTATION DE VALIDITÉ

- 16** Un candidat ou son représentant conteste la validité d'un bulletin de vote 79

BULLETIN SANS INITIALES

- 17** Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur 80

LISTE ÉLECTORALE

1

Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale ou la mention R précède son nom et l'électeur ne présente pas d'autorisation à voter SMR-46

SCRUTATEUR

1. Ne pas permettre à l'électeur de voter

SECRÉTAIRE

2. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48

ÉLECTEUR

3. La personne peut-elle voter ? **NON**

INFO

L'autorisation à voter SMR-46

Dans certains cas, le président d'élection peut autoriser un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste à voter. Dans ces situations, l'électeur présente une autorisation à voter SMR-46 délivrée par le président d'élection.

Si l'électeur présente une autorisation à voter, consultez la situation **2**.

LISTE ÉLECTORALE

2

Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale, mais l'électeur présente une autorisation à voter SMR-46

SCRUTATEUR

1. S'assurer que l'autorisation à voter SMR-46 de l'électeur a été délivrée par le président d'élection
2. Demander à l'électeur de prêter serment afin de certifier qu'il est la personne qui a obtenu l'autorisation (utiliser le serment SM-45 ou SR-45, 4°)
3. Insérer le formulaire SMR-46 dans l'enveloppe SMR-38
4. Permettre à l'électeur de voter



Inclure cet électeur dans le calcul des personnes ayant voté, lors du dépouillement.

SECRÉTAIRE

5. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48



Ne pas ajouter le nom de cette personne sur la liste électorale.

SUITE

Page suivante

LISTE ÉLECTORALE



Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale, mais l'électeur présente une autorisation à voter

SMR-46

6. La personne peut-elle voter ?

OUI

ÉLECTEUR

INFO

L'autorisation à voter

SMR-46

Dans certains cas, le président d'élection peut autoriser un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale à voter. Dans ces situations, l'électeur présente une autorisation à voter **SMR-46** délivrée par le président d'élection.

L'autorisation : cas d'exceptions

Le président d'élection est la seule personne qui peut remettre une autorisation à voter à un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale. Il délivre une telle autorisation à voter uniquement dans les cas suivants :

1. Le nom de l'électeur se trouve sur la liste électorale révisée en la possession du président d'élection
2. L'électeur a fait l'objet d'une inscription ou d'une correction par une commission de révision
3. Le nom de l'électeur figurait sur la liste des électeurs inscrits sur l'extrait de la liste électorale permanente transmise par Élections Québec
4. L'électeur a produit, dans les délais prescrits, une demande d'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou une procuration

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

LISTE ÉLECTORALE

3

La désignation de l'électeur est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale

SCRUTATEUR

1. Demander à l'électeur de prêter serment à l'aide du formulaire **SM-45** ou **SR-45**, 2°
2. Permettre à l'électeur de voter

SECRÉTAIRE

3. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**

ÉLECTEUR

4. La personne peut-elle voter ? **OUI**

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

Désignation légèrement différente

Une désignation légèrement différente peut être liée à une erreur mineure dans l'orthographe du nom ou de l'adresse de l'électeur : deux lettres peuvent être inversées ou il peut manquer une lettre. La date de naissance peut aussi être un peu erronée : un électeur né le 1985-09-18, mais dont la date sur la liste électorale serait le 1985-09-19 doit pouvoir exercer son droit de vote.

LISTE ÉLECTORALE

4

Une autre personne a voté
sous le nom de l'électeur

SCRUTATEUR

1. Demander à l'électeur de prêter serment à l'aide du formulaire **SM-45** ou **SR-45**, 3°
2. Permettre à l'électeur de voter



Inclure cet électeur dans le calcul des personnes ayant voté.

SECRÉTAIRE

3. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**



Ne pas ajouter le nom de cette personne sur la liste électorale.

ÉLECTEUR

4. La personne peut-elle voter ?

OUI

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

BESOIN D'ASSISTANCE**5**

L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur

SCRUTATEUR

1. Demander l'aide d'un interprète impartial pour l'assister
2. En l'absence d'interprète, communiquer avec l'électeur par écrit, si c'est possible
3. Permettre à l'électeur de voter, si vous pouvez trouver un interprète ou si l'électeur peut répondre aux questions
4. Ne pas permettre à l'électeur de voter si vous ne trouvez pas d'interprète et si l'électeur ne peut pas répondre aux questions



L'interprète ne doit pas être une personne qui occupe un poste associé à un parti politique, à une équipe reconnue, ni à un candidat indépendant.

SECRÉTAIRE

5. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**

SUITE

Page suivante

BESOIN D'ASSISTANCE

L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur

ÉLECTEUR

6. La personne peut-elle voter ?

OUI

dans ces conditions :

S'il y a un interprète ou si l'électeur peut répondre aux questions

NON

dans ces conditions :

Si personne ne peut servir d'interprète et si l'électeur ne peut pas répondre aux questions

INFO**L'interprète**

L'interprète ne fait que traduire les phrases de l'électeur. Il ne dialogue pas avec le personnel électoral et il n'agit pas à la place du scrutateur ou du secrétaire.

BESOIN D'ASSISTANCE

6

L'électeur a un handicap
auditif ou verbal

SCRUTATEUR

1. Permettre à l'électeur de se faire assister par une personne capable d'interpréter la langue des signes
2. En l'absence d'interprète, communiquer avec l'électeur par écrit, si c'est possible
3. Permettre à l'électeur de voter s'il a un interprète ou si l'électeur peut répondre aux questions
4. Ne pas permettre à l'électeur de voter s'il n'a pas d'interprète et si l'électeur ne peut pas répondre aux questions

SECRÉTAIRE

5. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**

ÉLECTEUR

6. La personne peut-elle voter ?

OUI dans ces conditions :

S'il y a un interprète de la langue des signes ou
si l'électeur peut répondre aux questions

NON dans ces conditions :

Si personne ne peut interpréter la langue des signes
et si l'électeur ne peut pas répondre aux questions

INFO**L'interprète de la langue des signes**

L'interprète ne fait que traduire les phrases de l'électeur. Il ne dialogue pas avec le personnel électoral et il n'agit pas à la place du scrutateur ou du secrétaire.

BESOIN D'ASSISTANCE

7

L'électeur a un handicap visuel

SCRUTATEUR

1. Offrir à l'électeur la possibilité de voter sans assistance ou avec assistance

A. Sans assistance

- L'électeur peut voter sans assistance en se servant d'un gabarit fourni par le scrutateur. Dans ce cas, le scrutateur doit :
 - Indiquer l'ordre dans lequel le nom des candidats figure sur les bulletins de vote
 - Indiquer la mention inscrite sous leur nom, s'il y a lieu
- À la demande de l'électeur, le scrutateur peut :
 - Aider l'électeur à se rendre à l'isoloir et à en revenir, le cas échéant.
 - Plier le bulletin de vote marqué
 - Détacher le talon et le déposer dans l'urne

B. Avec assistance

- L'électeur peut voter avec l'assistance **de son conjoint ou d'un parent** (que cette personne ait la qualité d'électeur ou non)
- L'électeur peut voter avec l'assistance **d'une autre personne**, en présence du scrutateur et du secrétaire. Cette personne doit déclarer sous serment, l'aide du formulaire *Serments nécessaires au déroulement du vote* (**SM-45** ou **SR-45** , 1°), qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas son conjoint ni son parent au sens de l'article 131 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
- L'électeur peut voter avec l'assistance du **scrutateur**, en présence du secrétaire du bureau de vote

INFO

Une personne peut porter assistance à un seul électeur.

SUITE



Page suivante

BESOIN D'ASSISTANCE



L'électeur a un handicap visuel

SECRÉTAIRE

4. Effectuer les actions suivantes dans le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48** :
- A. Inscrire le prénom et le nom de la personne qui porte assistance
 - B. Cocher la case appropriée (conjoint, parent ou autre)
 - C. Apposer vos initiales dans la case appropriée pour indiquer que la personne a fait une déclaration sous serment

ÉLECTEUR

5. La personne peut-elle voter ? **OUI**

INFO

Définition de parent selon la Loi

Les personnes suivantes sont considérées comme des **parents** de l'électeur : « [...] le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille. »

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

BESOIN D'ASSISTANCE

8

L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote

SCRUTATEUR

1. L'électeur peut voter avec l'assistance de son conjoint ou d'un parent (qu'il ait ou non la qualité d'électeur)



Une personne peut porter assistance à plusieurs personnes qui sont des parents ou son conjoint, le jour du scrutin.

2. L'électeur peut voter avec l'assistance d'une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire. Cette personne doit déclarer sous serment, à l'aide du formulaire *Serments nécessaires au déroulement du vote* (SM-45 ou SR-45 , 1°), qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas son conjoint ni son parent au sens de l'article 131 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



Une personne peut porter assistance à un seul électeur.

3. L'électeur peut voter avec l'assistance du scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote

SUITE



Page suivante

BESOIN D'ASSISTANCE



L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote

SECRÉTAIRE

4. Effectuer les actions suivantes dans le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48** :
- Inscrire le prénom et le nom de la personne qui porte assistance
 - Cocher la case appropriée (conjoint, parent ou autre)
 - Apposer vos initiales dans la case appropriée pour indiquer que la personne a fait une déclaration sous serment

ÉLECTEUR

5. La personne peut-elle voter ? **OUI**

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

Définition de parent selon la Loi

Les personnes suivantes sont considérées comme des PARENTS de l'électeur : « [...] le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille. »

DROIT DE VOTE

9

Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur

SCRUTATEUR

1. Demander à l'électeur de faire une déclaration sous serment à l'aide du formulaire *Serments nécessaires au déroulement du vote* (SM-45 ou SR-45, 5°), puis lui permettre de voter
2. Préciser à l'électeur le ou les motifs pour lesquels son droit de vote est mis en doute

SECRÉTAIRE

3. Effectuer les actions suivantes dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 :
 - A. Indiquer que l'électeur a fait une déclaration sous serment
 - B. Inscrire le nom de la personne qui exige une telle déclaration de l'électeur
 - C. Inscrire le motif de cette exigence

ÉLECTEUR

4. La personne peut-elle voter? **OUI**

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

DROIT DE VOTE

10**L'électeur refuse de faire
une déclaration sous serment**

SCRUTATEUR

1. Lorsque l'électeur refuse de faire une déclaration sous serment, le scrutateur ne lui donne pas de bulletin de vote, même si l'électeur revient sur sa décision plus tard

SECRÉTAIRE

2. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**

ÉLECTEUR

3. La personne peut-elle voter ? **NON**

INFO**Les serments**

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

BULLETIN DE VOTE**11****L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote****SCRUTATEUR**

1. Demander à l'électeur de marquer tous les cercles sur son bulletin de vote afin que son choix ne soit pas connu
2. Inscrire « nul » au verso du bulletin de vote
3. Déposer le bulletin de vote dans l'enveloppe **SMR-50**
4. Remettre un nouveau bulletin de vote à l'électeur

SECRÉTAIRE

5. Aucune mention au registre du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48** n'est requise

ÉLECTEUR

6. La personne peut-elle voter ? **OUI**

BULLETIN DE VOTE

12

L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur

SCRUTATEUR

1. Empêcher l'électeur de déposer son bulletin de vote dans l'urne
2. Inscrire « nul » au verso du bulletin de vote
3. Déposer le bulletin de vote dans l'enveloppe SMR-50



Le scrutateur ne remet pas de nouveau bulletin de vote à l'électeur.

SECRÉTAIRE

4. Le secrétaire ajoute une mention au registre du vote itinérant SM-48 ou SR-48

ÉLECTEUR

5. La personne peut-elle voter ? **NON**

BULLETIN DE VOTE

13

L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur

SCRUTATEUR

1. Empêcher l'électeur de déposer son bulletin de vote dans l'urne
2. Inscrire « nul » au verso du bulletin de vote
3. Déposer le bulletin de vote dans l'enveloppe SMR-50

EXCEPTION

Le scrutateur n'annule pas le bulletin de vote sur lequel ne figure aucune initiale lorsque :

- A. Le bulletin de vote présenté par l'électeur est manifestement celui qui lui a été remis
(il ne faut pas déplier le bulletin de vote pour s'en assurer)
- B. Le nombre de bulletins de vote que présente l'électeur correspond à celui qu'on lui a remis

4. Déclarer sous serment que vous avez omis d'apposer vos initiales sur le bulletin de vote
5. Signer de vos initiales, devant les personnes présentes, l'endos du bulletin de vote à l'endroit réservé à cette fin
6. Permettre à l'électeur de déposer le bulletin dans l'urne

SUITE

Page suivante

BULLETIN DE VOTE

13
SUITE

L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur

SECRÉTAIRE

7. Le secrétaire ajoute une mention
au registre du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**

ÉLECTEUR

8. La personne peut-elle voter ?

NON**OUI** dans ces conditions :

S'il s'agit de l'exception énoncée.

INFO**Les serments**

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

INFLUENCE

14

L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'une personne candidate

SCRUTATEUR

1. Demander à l'électeur de déclarer sous serment (**SMR-45** , 5°) qu'il n'a subi aucune influence ayant pour objet de l'engager en faveur d'une personne candidate

SECRÉTAIRE

2. Ajouter une mention au registre du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**

ÉLECTEUR

3. La personne peut-elle voter ? **OUI**

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

DÉSORDRE AU BUREAU DE VOTE**15**

Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne ou importune les électeurs ou à cause d'un incident

SCRUTATEUR

1. Le scrutateur doit appeler le président d'élection dans les cas suivants :
 - A. Un incident qui perturbe le déroulement normal du vote survient au bureau de vote
 - B. Une personne gêne ou importune les électeurs

CONTESTATION DE VALIDITÉ

16

Un candidat ou son représentant conteste la validité d'un bulletin de vote

SCRUTATEUR

1. Décider immédiatement si le bulletin de vote est valide ou rejeté
2. Attribuer un numéro à chaque contestation et l'inscrire au verso du bulletin de vote

SECRÉTAIRE

3. Inscrire chaque contestation et son numéro à l'endroit prévu à cette fin dans le registre du scrutin du vote itinérant **SM-48** ou **SR-48**
4. Inscrire la décision finale rendue par le scrutateur

SM-48 ou SR-48

Relevé des contestations d'une personne candidate
ou de sa représentante ou de son représentant (LERM 237)

Contestation n°	Motif de la contestation	Décision
1	L'électeur a utilisé une marque fantaisiste	Bulletin valide
2	L'électeur semble avoir marqué plus d'une case	Bulletin rejeté

INFO

Droit de contestation

Une personne candidate ou son représentant a le droit de contester la validité d'un bulletin de vote. Toutefois, la décision finale appartient au **scrutateur**.

BULLETINS SANS INITIALES

17

Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur

SCRUTATEUR

1. Établir si les conditions suivantes sont remplies :

- ☐ Le nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne correspond au nombre total d'électeurs qui ont voté d'après la liste électorale
- ☐ Les bulletins de vote qui ne comportent aucune initiale sont, vraisemblablement, ceux qui ont été fournis par le scrutateur

Si ces conditions sont remplies :

- A. Signer la déclaration sous serment du registre du scrutin pour admettre l'omission des initiales
- B. Apposer vos initiales, à l'endroit prévu, au verso du bulletin
- C. Inscrire « correction » à la suite des initiales
- D. Considérer ce bulletin comme valide

Si ces conditions ne sont pas remplies :

- A. Rejeter le bulletin de vote

SECRÉTAIRE

2. Ajouter une mention dans le registre du scrutin du vote itinérant

SM-48 ou SR-48

INFO

Conditions

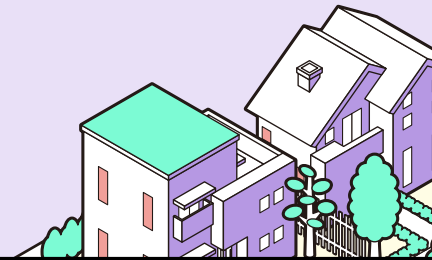
Un bulletin de vote qui ne comporte pas les initiales du scrutateur est rejeté, sauf si les conditions suivantes sont remplies :

- 1. Le nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne correspond au nombre total d'électeurs qui ont voté d'après la liste électorale
- 2. Les bulletins de vote qui ne comportent aucune initiale sont, vraisemblablement, ceux qui ont été fournis par le scrutateur

[illegible]

[illegible]

Le vote itinérant, étape par étape



SCRUTATEUR

1. **La scrutatrice ou le scrutateur** demande à l'électrice ou à l'électeur de mentionner son nom et son adresse et, si nécessaire, sa date de naissance.

SECRÉTAIRE

2. **La ou le secrétaire du bureau de vote** s'assure :
- Que l'électrice ou l'électeur est inscrit sur la liste électorale;
 - Que l'électeur n'a pas déjà voté;
 - Que la mention « R » n'est pas inscrite dans la marge de gauche de la liste électorale;
 - Que l'électeur est inscrit sur la liste des électrices et des électeurs inscrits au bureau de vote itinérant **SMR-40**, sinon procéder à son inscription sur cette dernière.
- Sauf dans certains cas particuliers, un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ne peut pas voter.

SCRUTATEUR

3. **La scrutatrice ou le scrutateur** demande à l'électeur de lui présenter l'un des documents suivants :
- Son permis de conduire ou son permis probatoire, délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - Sa carte d'assurance maladie, délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - Son passeport canadien;
 - Son certificat de statut d'Indien;
 - Sa carte d'identité des Forces canadiennes.
- Même si le document que l'électeur présente est périmé ou n'a pas de photo, il lui permet d'exercer son droit de vote.
- Si l'électeur n'a pas l'un de ces documents, le personnel procède à son identification en se référant à l'*Aide-mémoire aux membres de la TVIE*.
4. **Le scrutateur** montre à l'électrice ou à l'électeur comment détacher le talon, plier le bulletin de vote et le déposer.
5. **Le scrutateur** détache le bulletin de vote de la souche et appose ses initiales au verso de chaque bulletin de vote, à l'endroit prévu à cette fin.

SCRUTATEUR

6. **Le scrutateur** remet le crayon à l'électeur.
- L'électeur incapable de marquer son ou ses bulletins de vote peut se faire assister par :
- Le scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote;
 - Sa conjointe, son conjoint ou un parent;
 - Une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire du bureau de vote.
7. **Le scrutateur** examine ses initiales, au retour de l'électeur, sans toucher au bulletin de vote.

ÉLECTEUR

8. **L'électeur** détache le ou les talons, puis dépose le ou les bulletins de vote dans l'urne.
- S'il a de la difficulté à le faire, le scrutateur peut lui proposer de le faire à sa place.

9. **L'électeur** remet le crayon au scrutateur.

SECRÉTAIRE

10. **Le secrétaire du bureau de vote** indique que l'électeur a voté sur la liste électorale.

SECRÉTAIRE

11. **Le secrétaire du bureau de vote** indique que l'électeur a voté sur la liste des électeurs inscrits au bureau de vote itinérant et sur la liste des électeurs ayant voté **SMR-35**.

Situations particulières

Le scrutateur doit consulter le document intitulé *Directive au scrutateur et secrétaire du bureau de vote : vote itinérant* **DGE-1097**.